



# Conseil Communal Reisdorf

---

## Séance publique du 23 novembre 2018

---

Présents : Jean-Pierre Schiltz, bourgmestre ; Anouk Hientgen, Patrik Nipperts, échevins;  
Hélène Diederich, Jean-Paul Dimmer, Daniel Mander, Sonia Marques De Oliveira, Antoine  
Vesque, conseillers;  
Alain Kremer, secrétaire communal;

**1. Signature des délibérations de la dernière séance du conseil communal**

Les conseillers signent les délibérations de la dernière séance du conseil communal.

**2. Approbation du budget de l'office social régional**

Suivant proposition du conseil d'administration, le conseil communal approuve à l'unanimité des voix le budget rectifié 2018 et le budget 2019 de l'Office Social Régional.

**3. Approbation de la convention « Bummelbus » pour l'année 2019**

Le conseil communal approuve à l'unanimité des voix la convention « Bummelbus » du Forum pour l'Emploi asbl. pour l'année 2019.

**4. Résiliation d'une convention avec le SICONA-Centre**

Le conseil communal décide à l'unanimité des voix de résilier la convention avec le Syndicat Intercommunal du Centre pour la Conservation de la Nature (SICONA-Centre).

**5. Approbation d'une convention de coopération avec la station biologique du Parc Naturel « Mëllerdall »**

Le conseil communal décide à l'unanimité des voix d'approuver une convention avec le Parc Naturel « Mëllerdall » qui a comme objectif la collaboration au niveau des activités de protection et de conservation de la diversité biologique.

**6. Adhésion au projet de réorganisation de la collecte publique du SIDEC**

Le conseil communal décide à l'unanimité des voix d'approuver la proposition de réorganisation de la collecte publique du SIDEC qui devrait contribuer à une nette réduction des déchets ménagers destinés à l'élimination et à une importante croissance de la quantité des déchets collectés séparément par poubelles.

**7. Création d'un poste de rédacteur pour les besoins de la recette communale**

Le conseil communal décide à l'unanimité des voix de créer un poste de rédacteur pour les besoins de la recette communale avec un taux d'occupation de 100%.